



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AUDE



Chambagri .ACTION

— PÔLE VITICULTURE-CŒNOLOGIE —

PLANTATIONS 2016, QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?

Date : 05 janvier 2016

rappels

La nouvelle réglementation relative aux plantations est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Désormais, **toutes les plantations devront être obligatoirement réalisées à partir d'autorisations**. L'intention de plantation ne pourra pas être déposée sans le numéro d'autorisation de plantation.

Voici la marche à suivre pour les futures plantations à partir de janvier 2016 (campagne 2015/2016)


⇒ **Etre inscrit ou s'inscrire sur VITIPLANTATION** sur l'une des adresses suivantes :

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

ou <http://www.inao.gouv.fr/>

ou <https://vitiplantation.franceagrimer.fr>

A partir du 4 janvier, cet outil permet de réaliser la grande majorité des autorisations suivantes et d'en assurer le suivi

<p>Conversion des droits en portefeuille en autorisation de plantation</p> <p>- Issus d'arrachages ou achats de droits aux particuliers avant le 31 décembre 2015</p> <p>Possible durant la durée de vie du droit et avant 2020 et valable pour la durée restante du droit</p> <p>- Achats de droits ou droits JA auprès de la réserve FAM avant le 31 décembre 2015</p> <p>Autorisation valable 3 ans</p>	<p>Autorisation de plantation</p> <p>Issus d'arrachages après le 1^{er} janvier 2016</p> <p>Demande à effectuer avant le 31/07 de la 2^{ème} campagne qui suit l'arrachage</p> <p>Autorisation valable 3 ans à partir de la demande</p>	<p>Autorisation de plantation anticipée</p> <p>Autorisation valable 3 ans à partir de la demande</p> <p>Arrachage 4 ans après la plantation</p> <p>Disparition de la caution bancaire</p>	<p>Autorisation de plantation nouvelle</p> <p>Pour plantations à partir de la campagne 2016/2017</p> <p>Demande à effectuer à partir du 1^{er} mars et jusqu'au 30 avril</p> <p>Autorisation délivrée le 1^{er} août et valable 3 ans</p> <p> Pas d'aide à la plantation</p>
---	--	---	---

Choisir son segment de production AOP*, IGP, Sans IG quelle que soit l'autorisation demandée,
*restriction pour les ODG Corbières Boutenac, Minervois la Livinière et Muscat de St Jean de Minervois, les vignes plantées devront être conformes au même cahier des charges que celui de la vigne arrachée.

 **Ne demander les autorisations de plantations quelque soit l'opération qu'au fur à mesure des plantations. Une autorisation non réalisée engendra une pénalité.**

■ **Le nouveau Plan collectif de restructuration (PCR2)**

rappels

⇒ Date limite de dépôt : 15 janvier 2016 (voir Flash du 04/11/2015)

⇒ Une durée de réalisation prévue sur 3 campagnes 2015/2016 (campagne cours), 2016/2017, 2017/2018 pour toute restructuration du vignoble.

La Chambre d'agriculture de l'Aude assure un accompagnement dans l'instruction des différents dossiers, Contacts : Valérie Fonghetti tél : 04.68.76.23.49 tous les jeudis, mercredis et vendredis matins et vos conseillers viticoles.

Thierry GRIMAL Razès Malepère
: 06 30 28 06 43
thierry.grimal@aude.chambagri.fr